

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise **Comité syndical du 15 mars 2018 - Compte-rendu**

Délégués présents :

CC Coeur de Tarentaise :

SAINT GERMAIN Georges ; KISMOUNE Nouare ; DE BORTOLI Jean Paul ; VIVET Gilles ; HUDRY Alexandra ; PLAISANCE André ; MONNERET Jean Yves

CC Haute Tarentaise :

GIRAUDY Michel ; FLANDIN Gilles ; CUSIN ROLLET Paul ; PENNA Jean Luc ; PETIT Olivier ; PASCAL MOUSSELARD Gaston

CC Vallées d'Aigueblanche :

POINTET André ; THOMAS Joseph ; VICHARD Daniel

CC Val Vanoise : aucun délégué présent

CC Versants d'Aime :

LE MOUELLIC Anne ; LUISET René ; MARCHAND MAILLET Thierry ; GENSAC Véronique

Conseil Départemental de la Savoie :

GAYMARD Hervé ; UTILLE GRAND Cécile ; ABONDANCE Jocelyne

Date de la convocation : 8 mars 2018
Nombre de délégués en exercice : 45
Nombre de délégués présents : 23
Pouvoir : 1 (Simone Perget à Michel Giraudy)
Nombre de votants : 24

1. Présentation du Contrat Local de Santé par le bureau d'étude Eneis

Jocelyne Abondance rappelle que depuis 2014, l'APTV porte la préparation d'un Contrat Local de santé visant à définir la mise en œuvre de stratégies adaptées aux besoins de santé de la population. Le CLS permet de travailler sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social et les déterminants de la santé. Cette démarche se déploie en partenariat étroit avec l'agence régionale de santé, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire. Le CLS s'appuie sur un diagnostic territorial concerté qui a permis d'identifier des principaux enjeux autour de la santé en Tarentaise. Les groupes de travail et le comité de pilotage ont ensuite proposé et validé un plan d'actions détaillé qui précise les maîtres d'ouvrage et les projets. Plusieurs actions ont déjà démarré avec succès : mise en place d'un rétinographe pour réaliser des actes de télé-ophtalmologie, lancement de l'opération "Bouger sur prescription", spectacle sur la prévention des addictions pour les collégiens et lycéens, interventions sur la qualité de l'air ...

Caroline Jaillet, du bureau d'étude ENEIS, présente le plan d'actions finalisé du Contrat Local de Santé. Le document peut être téléchargé sur le site internet de l'APTV dans la rubrique documents à télécharger / services à la population :

http://www.tarentaise-vanoise.fr/telechargements/cat_view/70-documents-a-telecharger/100-services-et-population.html

Les orientations déployées dans le CLS concernent :

1/ ASSURER UNE OFFRE DE SANTE DE PROXIMITE ATTRACTIVE

- 1 : Conforter l'offre de soins de premier recours
- 2 : Développer l'accès à l'offre de soins spécialisée
- 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux ressources de santé

2/ PRESERVER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS DE VIE

- 1 : Favoriser le maintien à domicile
- 2 : Densifier les offres de services en prévention
- 3 : Accroître la connaissance des publics en situation de handicap

3/ PROMOUVOIR LA SANTE MENTALE

- 1 : Structurer un réseau de promotion de la Santé Mentale en Tarentaise
- 2 : Préserver la santé au travail

4/ AGIR EN FAVEUR DE LA SANTE DES ENFANTS ET DES JEUNES

- 1 : Soutenir l'exercice de la parentalité
- 2 : Sensibiliser les enfants et les jeunes à la santé, répondre efficacement à leurs besoins

5/ PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES

- 1 : Poursuivre les actions de prévention des conduites addictives auprès du public jeune
- 2 : Développer des approches spécifiques de prévention en stations
- 3 : Assurer le relais et la formation des acteurs

6/PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

- 1 : Prévenir et sensibiliser à l'impact de l'environnement sur la santé
- 2 : Réduire les risques d'expositions aux facteurs environnementaux
- 3 : Développer des conduites de vie favorables à la santé

Concernant l'animation du CLS, des discussions sont en cours avec la communauté d'agglomération d'Arlysère, qui porte également un CLS sur des enjeux similaires, pour mutualiser l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du contrat sur le territoire. La validation du CLS permettra de procéder à sa signature et à la mise en œuvre des actions prioritaires.

Suite à cette présentation le Président propose au comité syndical :

- De valider le plan d'actions du Contrat Local de Santé tel que présenté
- D'assortir l'adoption du CLS d'une mention spéciale visant à interpeller l'ARS sur la situation des urgences à Moûtiers
- D'autoriser sa signature avec l'Agence Régionale de Santé, puis sa mise en œuvre.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 et affectation des résultats

2.1 Budget principal – exécution du budget 2017

Le Président sort de la salle. Gaston Pascal Mousselard présente la synthèse du compte administratif tel que ci-après :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------------------------|---------------|---------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 1 204 573, 04 | 1 161 615, 11 |
| | Section d'investissement | 232 190, 08 | 263 268, 97 |

| | | | |
|----------------------------|---|---------------|---------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2016 | Report en section de fonctionnement (002) | | 299 313, 72 |
| | Report en section d'investissement (001) | | 37 756, 23 |
| | TOTAL (réalisations + reports) | 1 436 763, 12 | 1 761 954, 03 |

| | | | |
|----------------------|---------------------------|---------------|---------------|
| RESULTAT CUMULE 2017 | Section du fonctionnement | 1 204 573, 04 | 1 460 928, 83 |
| | Section d'investissement | 232 190, 08 | 301 025, 20 |
| | TOTAL CUMULE | 1 436 763, 12 | 1 761 953, 03 |

- Section de fonctionnement : excédent de clôture + 256 355, 79 €
- Section d'investissement : excédent de clôture + 68 835, 12 €

→ Le compte de gestion établi par la perception est conforme à ce résultat

Gaston Pascal Mousselard propose au comité syndical d'approuver le compte de gestion et le compte administratif

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

2.1-Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme ci-après :

| | |
|--|--------------|
| <u>Résultats de fonctionnement</u> | |
| A – Résultat de l'exercice | - 42 957,93 |
| B- Résultats antérieurs reportés | + 299 313,72 |
| C – Résultat à affecter (A+B) hors restes à réaliser | + 256 355,79 |
| D – Solde d'exécution d'investissement | |
| D001 (besoin de financement) | |
| R001 (excédent de financement) | + 68 835,12 |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | 0 |
| Excédent de financement | |
| AFFECTATION = C = G + H | + 325 190,91 |
| Affectation en réserve R 1068 en investissement | 0 |
| Report en investissement R 001 | + 68 835,12 |
| Déficit reporté D 002 | 0 |

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide

- De reporter sur les recettes de fonctionnement du BP 2018 - compte 002 : **+ 256 355,79 €**
- De reporter sur les recettes d'investissement du BP 2018 – compte 001 **+ 68 835, 12 €**

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Budget primitif et participations 2018

Hervé Gaymard présente le **projet de budget 2018, conforme aux orientations du DOB**, qui s'élève à **1 662 844,86 €** équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement du service ADS (**187 188,95 €**) sont isolées dans un service spécifique.

Les **charges à caractère général** sont prévues à hauteur de **655 156 €** (dont 22 450 € pour l'ADS).

Les **charges de personnel** sont prévues à hauteur de **637 306,57 €** (dont 164 738,95 € pour l'ADS).

Les **dépenses imprévues** sont budgétisées à hauteur de **18 965,79 €**.

Le **résultat antérieur** reporté est de **256 355,79 €**.

La **section d'investissement** s'élève à **254 902,07 €** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement – Synthèse

| □ | DEPENSES | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 | ADS 2018 | TOTAL 2018 |
|--------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| D011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 578 824,08 | 362 204,98 | 655 156,00 | 22 450,00 | 677 606,00 |
| D012 | CHARGES DE PERSONNEL | 616 223,15 | 571 015,37 | 472 567,62 | 164 738,95 | 637 306,57 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 1000,00 | 217,25 | 1 000,00 | | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 17 649,00 | 54 174,86 | 177 285,58 | | |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 14 229,65 | -00 | 18 965,79 | | |
| D042 | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 216 960,58 | 216 960,58 | 150 680,92 | | |
| TOTAL | | 1 444 886,46 | 1 204 573,04 | 1 475 655,91 | 187 188,95 | 1 662 844,86 |

| | RECETTES | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 | ADS 2018 | TOTAL 2018 |
|--------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| O13 | Atténuation de charges | -00 | 2 709,77 | -00 | | |
| 70 | Produits des services, du domaine et vente | 174 356,07 | 202 642,09 | 125 165,58 | 187 188,95 | 312 354,53 |
| 74 | DOTATION, SUBV ET PARTICIPATIONS | 821 270,00 | 805 966,58 | 1 011 636,00 | | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | -00 | 350,00 | -00 | | |
| 42 | DOTATION AMORTISSEMENT (SUBV INV) | 149 946,67 | 149 946,67 | 82 498,54 | | |
| | TOTAL | 1 145 572,74 | 1 161 615,11 | | | |
| R002 | RESULTAT REPORTE | 299 313,72 | 299 313,72 | 256 355,79 | | |
| TOTAL | | 1 444 886,46 | 1 460 928,83 | 1 475 655,91 | 187 188,95 | 1 662 844,86 |

Section d'investissement – Synthèse

| □ | DEPENSES | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|--------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| OO1 | Déficit d'investissement reporté | 0 | 0 | -00 |
| 20 | Immobilisation incorporelles | 152 178,53 | 76 910,00 | 132 403,53 |
| 21 | Immobilisation corporelles | 15 000,00 | 5 333,41 | 40 000,00 |
| O40 | Opérations d'ordre de transfert | 149 946,67 | 149 946,67 | 82 498,54 |
| TOTAL | | 317 125,20 | 232 190,08 | 254 902,07 |

| | RECETTES | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
|--------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 39 360,00 | 23 250,00 | 20 820,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 23 048,39 | 23 058,39 | 14 566,03 |
| O40 | Opérations de transfert entre sections | 216 960,58 | 216 960,58 | 150 680,92 |
| R001 | Excédent investissement reporté | 37 756,23 | 37 756,23 | 68 835,12 |
| R021 | Virement de la section de fct | 0 | -00 | -00 |
| TOTAL | | 317 125,20 | 301 025,20 | 254 902,07 |

Participations statutaires 2018 (mise à jour des populations légales INSEE janvier 2018)

| Communauté de communes | Cotisation 2018 |
|------------------------------|------------------|
| COVA | 61 457.77 € |
| CCHT | 110 760.00 € |
| CCVV | 76 406.58 € |
| CCVA | 39 233.65 € |
| CCCT | 62 142.00 € |
| Total | 350 000 € |
| Conseil Départemental | 80 000 € |

Les participations des communautés de communes et du Conseil Départemental sont stables sans augmentation par rapport à l'exercice 2017.

Hervé Gaymard propose aux délégués de procéder au vote du budget primitif 2018.

Le budget est approuvé à l'unanimité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Créations d'emplois

4.1 Mise à jour du tableau des emplois

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12 mars 2012,

Considérant le besoin de créer un emploi d'attaché principal et un emploi de technicien territorial principal 1ere classe en raison des avancements de grade,

La suppression des emplois d'origine sera proposée à un prochain comité syndical après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée:

- Création d'un emploi **d'attaché principal et un emploi de technicien territorial principal 1ere classe** à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière administrative

| Cadre d'emploi | Grade | Nombre d'emplois | Pourvus | Quotité |
|-----------------------|----------------------------------|------------------|---------|----------|
| Attaché territorial | Attaché territorial | 6 | 5 | 6 à 100% |
| | Attaché principal | 1 | 0 | 1 à 100% |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | 3 | 3 | 2 à 100% |
| | principal 1 ^{er} classe | | | 1 à 60% |

Filière technique

| Cadre d'emploi | Grade | Nombre d'emplois | Pourvus | Quotité |
|------------------------|--|------------------|---------|---------|
| Ingénieur territorial | Ingénieur principal | 1 | 1 | 100% |
| Ingénieur territorial | Ingénieur territorial | 1 | 1 | 100% |
| Technicien territorial | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 100% |
| | Technicien territorial principal 1ere classe | 1 | 0 | 100% |

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2018

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

4.2 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Président informe le comité syndical :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

4.2.1 Création d'un emploi non permanent cat C Instructeur ADS à temps non complet 50% d'ETP (soit 17h30 hebdomadaires)

Le Président propose au comité syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité de la structure sur l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est proposé de procéder à la création de 1 emploi non permanent :

- instructeur des autorisations d'urbanisme – à temps non complet 17h30 hebdomadaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée en référence au grade d'adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

4.2.2. Création d'un emploi non permanent de technicien de rivière, cat B à temps complet

Le Président propose au comité syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité de la structure sur le service eau et risques,

Il est proposé de procéder à la création de un emploi non permanent :

-technicien rivière – à temps complet, 35h hebdomadaires

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée en référence au grade de technicien territorial

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Coopération Leader avec le territoire de Marenne Oléron

Jocelyne Abondance rappelle que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (Groupe d'Action Locale - GAL) est porteur d'un programme européen LEADER (2014-2020) permettant de faire bénéficier aux acteurs du territoire des fonds FEADER sur des opérations de développement local. La stratégie retenue par le territoire est double : la lutte contre le changement climatique et la vitalité sociale. L'emploi saisonnier et les conditions de vie des travailleurs saisonniers est donc inscrite au cœur de la stratégie du programme LEADER Tarentaise. Ce sujet est crucial pour le territoire qui comptabilise 27 000 travailleurs saisonniers, avec une économie touristique qui concentre 44 % des emplois salariés privé.

Par ailleurs, les activités de coopération sont fortement encouragées dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme LEADER. En effet, la coopération est un outil qui permet de saisir de nouvelles opportunités d'échange et de développement pour un territoire. **Depuis le printemps 2017, les GAL de Tarentaise Vanoise et de Marennes Oléron échangent régulièrement sur la thématique de l'emploi saisonnier.**

La plus-value d'une collaboration avec ce territoire partenaire serait d' :

- Acquérir une meilleure connaissance des fonctionnements respectifs afin de faciliter la mobilité des saisonniers et optimiser leurs démarches

- Définir un réseau d'entreprises capables de proposer des boucles saisonnières (été-hiver / mer-montagne)

En synthèse

Il réunit 5 partenaires :

- L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (GAL), territoire chef de file
- Le Syndicat Mixte de Pays Marennes Oléron (GAL), territoire partenaire
- La Commune des Belleville
- Le Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville
- Le Comité de Bassin d'Emploi de Marennes Oléron

Il propose de mettre en œuvre plusieurs opérations :

- L'animation logistique de la création de « boucles saisonnières » en sensibilisant et identifiant employeurs et employés moteurs et intéressés
- L'animation et la mise en relation employeurs-demandeurs d'emploi sur le secteur spécifique de l'aide à la personne (identification besoins en Tarentaise, sensibilisation demandeurs d'emploi en Marennes Oléron)
- L'organisation de voyages d'étude dans chaque territoire partenaire
- La création d'un guide de l'emploi saisonnier à Marennes Oléron avec présentation du territoire partenaire
- La création/ la mise à jour de pages web « espace saisonnier » sur les sites de Marennes Oléron et des Belleville, présentant des offres d'emploi des partenaires et des infos pratiques
- L'organisation de « e-forum » pour développer des entretiens d'embauche à distance via internet
- La mise à jour de formation « avant-saison » pour préparer les employés saisonniers à une saison d'hiver
- L'étude de faisabilité et l'animation d'un groupement d'employeurs à l'échelle d'une station en Tarentaise
- La capitalisation et communication des bonnes pratiques entre les deux comités de bassins d'emploi

L'opération consiste en l'organisation d'un voyage d'étude pour aller à la rencontre des partenaires de Marennes Oléron, qui sollicitent la venue d'une « délégation » de Tarentaise pour :

- Rencontrer et échanger avec plusieurs élus (COBEMO, Groupement d'Employeurs de Marennes Oléron) et employeurs (hôteliers, viticulteurs, ostréiculteurs)
- Visiter les hébergements de saisonniers et le lycée hôtelier de la Rochelle
- Organiser un temps de travail pour que les deux territoires officialisent et signent un accord de coopération.

La délégation Tarentaise serait composée de 6 personnes représentant l'APTV, la commune des Belleville et le CBE.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la coopération et l'organisation d'un voyage d'étude** à Marennes Oléron cette opération fera l'objet d'une demande de financement FEADER au titre du programme LEADER Tarentaise.
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette coopération

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Déclaration d'intention de construire un PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sur la vallée de la Tarentaise

André Pointet explique que depuis sa création, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a porté des stratégies de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise. Cette volonté s'est matérialisée par la construction et la mise en œuvre de deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle de la vallée :

- . un PAPI « études » de 2006 à 2009,
- . un PAPI « opérationnel/travaux » de 2010 à 2015.

Le PAPI 1 s'est concentré à réaliser des études nécessaires à la définition de risque d'inondation, d'étudier la faisabilité des différentes possibilités d'intervention et de développer des outils opérationnels de gestion de crise. Le deuxième PAPI s'est fortement inscrit dans la continuité du premier PAPI « études » et a permis en grande majorité de réaliser les travaux définis au premier PAPI. La finalisation du deuxième PAPI marque la fin d'un cycle de gestion.

Malgré l'amélioration de la protection de certains enjeux du territoire, des secteurs urbanisés et des équipements principaux de la vallée restent vulnérables aux risques d'inondation et torrentiels. L'amélioration de la connaissance sur le risque d'inondation durant l'élaboration de ces deux programmations a notamment identifié de nouvelles zones à risques (approbation de Plans de Prévention des Risques d'Inondation et Naturels). Par ailleurs, les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI mettent en évidence des enjeux de gestion forts sur le territoire, avec notamment la gestion des ouvrages hydrauliques de protection. Depuis le début de l'année 2018, les procédures de construction et de mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations sont soumises au cahier des charges des PAPI de troisième génération. L'Etat constitue l'instance d'instruction des dossiers PAPI et l'instance principale de financement des programmes. En fonction de l'état d'avancement des réflexions sur les bassins, deux formats de construction sont proposés aux territoires, le PAPI d'intention et/ou le PAPI complet. Les délais de construction sont compris entre 3 et 6 ans pour le conventionnement d'un PAPI complet (programmes opérationnels intégrant des travaux de protection).

Sur la base de ces éléments, il est proposé que le territoire s'inscrive dans la continuité des programmations passées en poursuivant l'action de prévention et de protection des enjeux exposés au risque d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Isère jusqu'à la confluence avec l'Arly à Albertville.

André Pointet précise que parallèlement l'étude sur la structuration de la compétence GEMAPI se poursuit et va permettre d'explorer plusieurs scénarios d'organisation de la compétence. Le territoire a besoin de développer une organisation qui permette l'amélioration de la connaissance des cours d'eau à une échelle Tarentaise. Dans les mois qui viennent, les communautés de communes devront prendre des décisions importantes pour l'avenir sur ce sujet d'organisation de la compétence en prenant en compte cette vision de territoire.

Véronique Gensac demande des précisions sur l'articulation entre GEMAPI et le PAPI.

André Pointet explique que le PAPI est un programme qui permet de contractualiser des financements de l'Etat sur le risque inondation. Certaines opérations relevant de la compétence GEMAPI pourront donc s'y inscrire et bénéficier des financements d'un futur PAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- **déclarer son intention d'élaboration** d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations,
- **Autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à la construction de cette procédure

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Avenant à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Hervé GAYMARD rappelle qu'afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme, l'APTV porte depuis 2014 un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes, compétentes en Application du Droit des Sols (ADS), peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modalités d'organisation, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service sont précisées dans une convention de prestation de service entre l'APTV et les communes bénéficiaires du service. **Il est proposé une évolution tarifaire des actes délivrés de façon à faire porter davantage l'effort financier sur les dossiers les plus complexes à instruire (temps d'instruction plus long) tels que les permis de construire de plus de 1000 M² de surface de plancher et les permis d'aménager, remontées mécaniques.**

Aussi, il est proposé au comité syndical d'approuver un avenant à la convention de prestation de service pour adapter les tarifs des actes. L'article 9 de la convention est modifié comme ci-après :

Article 9 : Dispositions financières

Les dépenses relatives au fonctionnement de la prestation de service ADS feront l'objet d'une comptabilité spécifique à travers un service ADS au sein du budget principal de l'APTV. L'instruction réalisée par le service ADS de l'APTV fera l'objet d'une facturation à l'acte. Le coût unitaire prévisionnel est le suivant :

- Permis de construire pour maison individuelle (PCMI) : 220 €
- Permis modificatif pour maison individuelle (PCMIM) : 110 €
- Permis de construire (PC) : 440 €
- Permis de construire modificatif (PCM) : 220 €
- **Permis de construire supérieurs à 1000 m² de SP et ERP : 1000 €**
- Permis de démolir : 220 €
- **Permis d'aménager, DAET : 800 €**
- Déclarations préalables (DP) : 110 €
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) : 110 €

Les actes concernant des retraits, des transferts et des prorogations ne seront pas facturés. Les actes concernant des annulations et sans suite seront facturés selon le prix de l'acte concerné.

Un acompte de 30% sera versé au 30 mars sur la base du nombre d'actes délivrés sur la commune en année n-1. Un second paiement de 30% sera versé au 30 août. Le solde sera sollicité sur la base du compte administratif. Le coût unitaire de l'acte sera définitivement arrêté après constatation des sommes réellement dépensées. L'état détaillé des actes réalisés et des dépenses de fonctionnement engagées permettra d'émettre la facturation définitive.

L'APTV assure dans le cadre du service ADS la maintenance et la mise à jour du logiciel d'instruction.

Les autres articles restent inchangés.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0